

30.10.2020 - 13:35 Uhr

Rechercher la vérité implique d'entendre un service public mis en cause (prise de position 75/2020)

Bern (ots) -

Parties: Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) du canton de Genève c. "L'illustré"

Thème: Recherche de la vérité

Plainte partiellement admise

Résumé

Le décès tragique d'un enfant de quatre ans, vraisemblablement entraîné dans la mort par son père suite au conflit qui déchire les parents depuis leur séparation, a créé une vive émotion à Genève. "L'illustré" rend compte d'une "Marche blanche", et donne la parole à l'avocate de la mère, qui juge que le système, et en particulier le Service de protection des mineurs du canton de Genève, ont dysfonctionné. Dans un éditorial, le journaliste pose des questions et en appelle à l'examen de ce "dysfonctionnement".

Dans sa plainte au Conseil de la presse, le Département de l'Instruction publique met en cause l'éditorial et le fait que le journaliste n'ait pas cherché à recueillir les explications du Département.

Pour le Conseil de la presse, l'éditorial reste largement dans les limites admises. En revanche, le CSP estime que "L'illustré" a failli au devoir de rechercher la vérité, en ne jugeant pas nécessaire de recueillir le point de vue du service public mis en cause. Même si formellement le plaignant a tancé l'éditorial plutôt que l'article, le CSP juge l'omission assez grave pour constituer une violation du chiffre 1 de la "Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste".

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100858709> abgerufen werden.